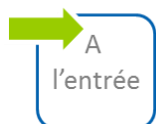


# Informations utiles relatives au For Kids

## Primes, prestations, coûts et fiscalité actuellement applicable



- **Prime minimale** : 120 € en prime unique et 25 € en primes périodiques et **Prime maximale** : 2.000 €.
- **Coûts** : 3,5% de la (des) prime(s) versée(s) ou de la réserve transférée.
- **Fiscalité** : 2% de taxe sur chaque prime versée, il n'y a pas d'avantage fiscal sur les primes versées.



- **Primes complémentaires minimales** : des primes périodiques complémentaires sont possibles avec un minimum de 25 €.
- **Coûts récurrents liés aux fonds** : ils dépendent du fonds et sont automatiquement imputés aux valeurs d'unités. Ils sont mentionnés dans les règlements de gestion de chaque fonds.
- **Rachat** : des rachats ponctuels sont possibles.
- **Coûts de rachats** : l'indemnité de rachat [exprimée en % de la réserve rachetée] s'élève à 1% multiplié par la durée restant à courir jusqu'à la fin de la 8<sup>ème</sup> année à compter de la souscription du contrat, avec un maximum de 5%. Cette durée restante est exprimée en année (avec 1 mois = 1/12<sup>e</sup> d'année).
- **Frais de transferts de la branche 21 vers la branche 23 (possible uniquement pour la participation bénéficiaire)** : identique aux coûts de rachats.
- **Frais de transferts entre fonds d'investissement (possible uniquement pour la partie bénéficiaire)** : 0% pour le premier transfert de l'année, 37,18 €/transfert pour les transferts suivants. Si le transfert d'un des fonds a lieu vers un fonds "Best of", les frais s'élèvent à 1% de la réserve totale transférée, sauf pour la partie de la réserve transférée vers le fonds "Absolute Return Bonds" pour laquelle le transfert est gratuit.
- **Fiscalité** : 30% de précompte mobilier en cas de rachat en branche 21 uniquement durant les 8 premières années du contrat [précompte calculé sur base d'une capitalisation des intérêts à 4,75% par an]. 0% de précompte mobilier en cas de rachat en branche 23. Les mêmes règles fiscales sont d'application en cas de transferts. Branche 23 : pas de précompte mobilier en cas de rachat.



- Au terme
- **Capital** : le capital-vie est versé au bénéficiaire désigné en cas de vie.
  - **Coûts** : pas de coûts de sortie.
  - **Fiscalité** : pas de précompte mobilier.

En cas de décès de l'assuré

- **Capital** : le capital-décès est versé au bénéficiaire en cas de décès.
- **Coûts** : pas de coûts de sortie.
- **Fiscalité** : pas de précompte mobilier, des droits de succession peuvent être dus.



Tous les coûts maximum ont été pris en compte dans les différentes sections du document d'informations clés. Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque client et est susceptible d'être modifié ultérieurement.

### Clause bénéficiaire

Lors de la conclusion du contrat, un ou plusieurs bénéficiaire(s) en cas de vie et en cas de décès doivent être désignés. Les bénéficiaires peuvent être modifiés en cours de contrat sous certaines conditions.

### Liste des fonds disponibles

Les fonds disponibles au sein du For Kids (branche 23) sont les suivants: AG Life Balanced / AG Life Equities World / AG Life Equities Euro.

### Couverture décès complémentaire optionnelle

Cette assurance peut être complétée par une assurance décès complémentaire assurance Additionnelle Jeune : le paiement des primes planifiées au moment du décès du preneur d'assurance est pris en charge par la compagnie d'assurance tant que l'assuré est en vie.





# Politique d'investissement durable

## Caractère durable de tous les fonds

Les facteurs environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance (appelés facteurs ESG) sont des données non financières qui jouent un rôle dans la performance des investissements, à la fois en termes de rendement et de risque. L'analyse de ces facteurs fait partie intégrante de notre processus d'investissement notamment via l'utilisation de scores ESG et l'exclusion de certains secteurs controversés. Une explication plus détaillée de notre approche d'investissement durable est disponible sur [le site d'AG \(https://ag.be/a-propos-d-ag/fr/ag-dans-la-societe/engagement-societal/investissement\)](https://ag.be/a-propos-d-ag/fr/ag-dans-la-societe/engagement-societal/investissement).

En intégrant les facteurs ESG, l'objectif d'AG est de minimiser l'impact des risques en matière de durabilité sur la performance de ses investissements et donc sur le rendement du produit.